

MAIRIE
DE**SAINT-SIFFRET**

30700

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, Première Adjointe. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué aux conditions prescrites par la loi et s'est réuni l'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures.

Le conseil pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Béatrice COLOMBIER, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique VINCENT, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, André SAUTON, Guy BRIEUX.

PROCURATIONS :

- Dominique VINCENT donne procuration à Nathalie FABIÉ ;
- Michaël GENTE donne procuration à Pierre DEHON ;
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Sylvie THOLANCE ;
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER ;
- Guy BRIEUX donne procuration à Olivier LAW.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Sylvie THOLANCE en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 4 (P. Dehon, M. Gente, A. Sauton, N. Rayssiguier)

Abstention : 2 (M. Swierkowski, B. Colombier)

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

1- Travaux salle communale au-dessus de l'ancienne école

Réaménagement- rénovation énergétique

Montant total notifié : 69 435,24 € HT

80 % de subvention (Etat et Région) : reste à charge prévisionnel (peut être majoré si certaines dépenses sont jugées inéligibles) : 13 887.05 € HT

MOE : Manuelle GILLAIN → 7 000 €

Lot Menuiseries : Menuiseries Fernandez → 20 566.20 € HT

Lot Cloisons doublages faux plafonds : Pequignot → 23 476.42 € HT

Lot Electricité : Leclercq → 8 787.57 € HT

Lot Climatisation : Toral → 3 470 € HT

Lot Plomberie : Toral → 2 685 € HT

Lot Peintures : Pequignot → 3 450.05 € HT

Mise en accessibilité

Montant total notifié : 63 554.58 € HT

Pas de subvention

MOE : Manuelle GILLAIN → 7 000 €

Lot Maçonnerie : Laurent et Fils → 28 250 € HT

Lot Etanchéité : JBL Etanchéité → 5 064.58 € HT

Lot Monte-personnes : SAS Ermhes → 19 635 € HT

Lot Serrurerie : SAS Girard et Fils → 3 605 € HT

2- Travaux de sécurisation RD 305

Montant total notifié : 30 945.59 € HT

Subvention (produit des amendes de police) : 24 280 €

Reste à charge : 6 665.59 € HT

MOE : INECO → 3 000 € HT

Travaux : Robert TP → 27 945.59 € HT

3- Pavage de la rue de l'Eglise

Montant total notifié : 91 650.80 € HT

30 000 € de subvention (CCPU) : reste à charge : 61 650.80 € HT

MOE : Gaxieu → 7 239 €

Attributaire travaux : Drôme Agrégats → 84 411.80 € HT

4- Aménagement du foyer

L'aménagement est en cours. Mobilier reçu : 30 000 €.

Demande de subvention pour les équipements (livres, informatique, mobilier supplémentaire, etc.) : au vote de ce conseil (70 000 € HT)

Pour rappel : travaux : 387 012 € HT

MOE, études préalables, contrôle technique... : 59 380 € HT

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024

Madame Rayssiguier indique qu'elle votera contre le PV car il ne retranscrit pas les échanges entre les conseillers municipaux.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 5 (P. Dehon, M. Gente, B. Colombier, A. Sauton, N. Rayssiguier)

Abstention : 1 (M. Swierkowski)

Délibérations

A- Extension du foyer

01	Demande de subvention : aménagement intérieur et équipements divers du tiers-lieu culturel	2025-01
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose que les travaux d'agrandissement du foyer communal W. Broche sont achevés. L'objectif principal de cette extension est de créer un espace culturel multifonctionnel accueillant une médiathèque, un espace de télétravail et un espace dédié aux jeunes.

Dans le cadre de l'aménagement de cet espace culturel, il est prévu d'investir dans l'acquisition d'un fonds documentaire adapté aux attentes des usagers, notamment en matière de livres, de ressources numériques et d'outils pédagogiques.

Par ailleurs, le projet prévoit l'acquisition d'équipements spécifiques, tels que des postes informatiques, des panneaux informatifs, et l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion et à l'animation du tiers-lieu culturel. Ce matériel est indispensable pour le bon fonctionnement du nouveau bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilité à différentes subventions, notamment le contrat départemental d'équipement et la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet d'équipement :	100%	72 289,25 €
Subventions sollicitées :	55%	39 800,00 €
Etat	30%	21 700,00 €
Département du Gard	25%	18 100,00 €
Reste à charge (autofinancement) :	45%	32 489,25 €

Madame Swierkowski demande si la mise en place d'une pergola bioclimatique est nécessaire.

Madame Fabié répond que c'est le cas car les baies vitrées sont exposées plein sud. Il convient donc d'assurer la protection des lecteurs comme des ouvrages. Par ailleurs, le lieu a été conçu selon un concept dedans/dehors qui permettra de profiter des extérieurs aux beaux jours, sur une terrasse ombragée. La pergola permet également de se protéger de la pluie.

Monsieur Dehon demande si les subventions ont déjà été accordées.

Madame Fabié répond par la négative, puisque la présente délibération est nécessaire au dépôt du dossier.

Il est proposé au conseil :

- de solliciter l'aide financière de toute structure à même de concourir à la réalisation du projet, notamment l'Etat, la Région et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 2 (P. Dehon, M. Gente)

Abstentions : 2 (A. Sauton, N. Rayssiguier)

02	Intégration au réseau intercommunal des bibliothèques du Pays d'Uzès	2025-02
-----------	---	----------------

Madame Fabié présente les modalités d'intégration au réseau intercommunal des bibliothèques du Pays d'Uzès.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communauté de communes Pays d'Uzès du 04 juillet 2016 approuvant l'opération de mise en réseau intercommunale des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique depuis le 1er janvier 2016 ;

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sont d'accompagner une meilleure diffusion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les moyens à travers un enrichissement des collections et en apportant un service plus complet aux usagers via un réseau supplémentaire : circulation des ouvrages sur le territoire, vision du catalogue en ligne avec réservation ;

Considérant que la communauté de communes organise la mise en réseau des bibliothèques/médiathèque municipales à travers d'une part, l'achat, l'hébergement et la maintenance annuelle d'un logiciel et d'un portail internet commun et d'autre part, l'animation du réseau avec du personnel intercommunal dédié,

Considérant que les conditions préalables à la mise en réseau sont :

- Les structures intégrées au sein du réseau (bibliothèques ou médiathèques) doivent être sous forme de régie municipale directe ou en délégation de service public
- L'acquisition du matériel informatique (ordinateur, imprimante) et accessoires (douchette, étiquettes...) nécessaires au fonctionnement du logiciel sera pris en charge par les communes
- Le logiciel de bibliothèque fonctionne avec une connexion internet. Le débit devra être suffisant. L'abonnement internet sera pris en charge par la commune
- Le local dédié à la bibliothèque/médiathèque doit être adapté (recommandation nationale : surface minimum de 0,07m²/ habitant) et répondre aux normes d'accessibilité
- Pour permettre le fonctionnement du réseau, un règlement intérieur commun sera adopté
- Le personnel de bibliothèque devra suivre différentes formations (à l'utilisation du logiciel, gestion d'une bibliothèque...); un accompagnement sera prévu
- Recommandation nationale : consacrer 2€/an/habitant à l'acquisition de fonds documentaires pour bénéficier de l'aide du Centre National du Livre (30% à 70%)
- L'amplitude horaire d'ouverture des structures : il est recommandé 4h d'ouverture par semaine minimum
- Participation des responsables de bibliothèques aux réunions d'information et techniques

Considérant le règlement intérieur du réseau de bibliothèques du Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la volonté d'intégrer le réseau en s'engageant à respecter les conditions préalables ci-dessus et le règlement intérieur :

- d'accepter le principe d'intégration de la bibliothèque (ou médiathèque) municipale de Saint-Siffret au sein du réseau intercommunal des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès ;
- d'adopter le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du Pays d'Uzès ;
- d'accepter le principe de l'opération, ses conditions préalables et ses modalités de mise en œuvre ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Madame Swierkowski demande qui paiera la formation du personnel de bibliothèque.

Madame Fabié répond que cela incombe à la commune. Il est cependant à noter que la personne recrutée est déjà titulaire d'un master des métiers du livre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : 3 (P. Dehon, M. Swierkowski, M. Gente)

03	Modification du tableau des effectifs	2025-03
-----------	--	----------------

Madame Fabié explique que le poste créé pour l'animation et la gestion du tiers-lieu culturel doit être basculé sur la filière culturelle pour faciliter l'accès aux dispositifs d'appui du Conseil départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-19 du 10 avril 2024 approuvant le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'un poste a été créé sur la filière administrative à hauteur de 20h par semaine pour assurer la gestion et l'animation du tiers-lieu culturel dans le cadre de l'extension du foyer communal, Considérant que le recrutement pouvait être réalisé sur le grade d'adjoint administratif ou de rédacteur,

Considérant que pour répondre aux critères d'éligibilité des dispositifs d'appui de la Direction du livre et de la lecture du Conseil départemental du Gard, la personne recrutée doit appartenir à la filière culturelle de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier la filière et de préciser la catégorie du poste créé dans le cadre de l'extension du foyer comme suit : emploi permanent à temps non-complet (20/35^{ème}), sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle) ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de recruter un fonctionnaire ou à défaut un contractuel ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 2 (P. Dehon, M. Gente)

B- Urbanisme

04	Prix de vente de la parcelle AE 132	2025-04
-----------	--	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibération n° 2024-55, la municipalité avait approuvé le principe de réévaluation du prix de la parcelle AE 132 (ex AE 110).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à la vente la parcelle AE 132 sise Chemin des Crêtes ;
- de fixer le prix de la parcelle à 116 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Signature d'une convention d'occupation temporaire avec les services du SDIS	2025-05
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose que le Service d'incendie et de secours du Gard (SDIS 30) souhaite installer sur le toit du château d'eau des détecteurs d'éclosion de feux d'espaces naturels et un outil avec capteurs à des fins de levée de doute. Il s'agit d'un dispositif d'intelligence artificielle assurant une surveillance constante sur une distance d'environ quinze kilomètres.

Les équipements installés sont composés de capteurs de type caméra (thermique et de levée de doute), matériel informatique et transmission. La convention serait conclue à titre gracieux, sans réciprocité ou avantage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette installation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

C- Demandes de subventions

06	Demande de subvention Fonds vert	2025-06
-----------	---	----------------

Madame Fabié informe le Conseil que le dispositif « Fonds Vert » peut financer les travaux de prévention des incendies. La commune a mené une campagne volontariste d'aménagement des espaces de garrigue. 65 000 € ont ainsi été investis dans les travaux de mise en place d'une couronne pare-feu autour du village. Il convient de poursuivre ces travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif « Fonds Vert » permet de financer les travaux relatifs à la prévention des risques d'incendie,

Considérant que la commune a engagé une démarche de contrôle des obligations légales de débroussaillage en partenariat avec les services de l'Etat et l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il convient de faire de la prévention des risques d'incendies une action prioritaire et d'engager différents travaux visant à la protection et à la défense des zones urbanisées, à l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité,

Il est proposé au Conseil :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds Vert ainsi que tout autre organisme à même de concourir à la réalisation des travaux de prévention des incendies ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subventions et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07	Demande de subvention- Art et Patrimoine 2025	2025-07
-----------	--	----------------

Madame Fabié expose que la cinquième édition du festival "Art & Patrimoine" aura lieu en juillet.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs thématiques d'aides relevant de différents organismes. En 2024, le budget avait pu grâce à ces financements être à l'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de financement auprès de tout organisme susceptible de répondre à ce projet, notamment la Région, le Département et la CCPU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : 2 (P. Dehon, M. Gente)

D- Divers

08	Mandatement du Centre de gestion pour la recherche d'un nouveau contrat d'assurance statutaire	2025-08
-----------	---	----------------

Madame Fabié informe le Conseil que le Centre de gestion propose aux collectivités de rechercher un prestataire pour les contrats d'assurance statutaire.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au conseil :

- de charger le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- de se réserver la possibilité d'y adhérer ou non selon le contrat négocié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h35.